

Observation n°18 :

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-073 en date du 3 avril 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet de deux centrales agri-solaires situé sur la commune de MignalouxBeauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et Est.

Je vous prie de trouver ci-dessous quelques raisons de mon opposition forte à ce projet :

- Habitant de la route des Bruères, toute voisine du site prévu, voilà une nouvelle nuisance qu'on tente de nous imposer après celle de la rocade de déviation. Cette zone calme semble l'objet d'un acharnement permanent. Derniers servis, pour l'assainissement, la fibre, seul quartier où les trottoirs ne sont pas finis (pour 200 ou 300 mètres seulement !), où il n'y a pas de piste cyclable, rocade à proximité, etc. Stop ! N'y ajoutez pas les camions et les viscères de poulets s'il vous plait.
- Je ne comprends pas la logique des panneaux photovoltaïques qui artificialise un peu plus les sols (alors qu'on prétend lutter contre), et qui, à l'heure où on est trop dépendant de l'Ukraine (et d'autres pays bien sûr !) pour les céréales, supprime des terres à orge et blé (cultures en cours à cette heure même!)
- L'élevage de poules et les quelques mètres carrés de culture maraîchère ne sont que des prétextes pour justement contrer l'argument ci-dessus. Mais ces artifices sont éventés, ce n'est pas de poules dont manque la France, encore moins la région de Poitiers ! Par contre, ces "faire-valoir" vont amener de très nombreux et très graves inconvénients pour les riverains dont je suis.
- La question de l'efficacité des panneaux (en zone sans soleil particulier) peut être posée, celle de leur recyclage en fin de vie aussi, celle de leur consommation de terres rares également, celle de la proximité de la centrale de Civaux, etc.

Il y aurait encore bien d'autres choses à dire, par exemple que si le lieu est indispensable, alors regroupez toutes les nuisances autour de la gare qui en est déjà une et qui était là, bien avant les autorisations de permis de construire accordées (alors qu'il n'y avait aucune nuisance aux Bruères il y a 50 ans !). Si "gouverner c'est prévoir", il fallait réserver cette zone aux équipements collectifs à nuisance, dont on s'attend qu'ils sont nécessaires. Or on continue à autoriser des gens à y construire....

J'ai bien conscience que parfois, l'intérêt individuel doit s'effacer devant l'intérêt collectif, mais à condition que les efforts ne soient pas toujours demandés aux mêmes.

Merci de prendre en compte mon avis.

Bien cordialement,

Jean Paul MOINARD